



MAIRIE  
1, Rue des Écoles  
63500 ORBEIL

## SEANCE DU 17 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard MERLEN, Maire d'ORBEIL.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 11

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 8

**Nombre de pouvoirs** : 1

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le jeudi 06 février 2025

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Bernard MERLEN, Mireille ARCHIMBAUD, Frédéric BOUILLAND, Florence FAYE, Christelle GARDETTE, Gilles GUERET, MARTINEZ Guillaume, Sandrine MANLHIOT

**Absent excusé ayant donné pouvoir** : Mireille GAYARD donne pouvoir à Bernard MERLEN.

**Absents** : Bruno LAURENT, Célia CONTAMINE.

**Secrétaire** : Florence FAYE

### Délibération n°2025-01- SP le 21/02/2025

**Objet** : Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2025 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :